

MAISONS-LAFFITTE



**Arrêté temporaire n°A288/2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

20 avenue Madame Laffitte

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par l'entreprise ECOTS-BTP située au 1 rue Louis Blanc 60180 NOGENT SUR OISE en date du 24 août 2023 et relative à des travaux d'assainissement et d'eau potable;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 28/08/2023 et jusqu'au 08/09/2023 de 8h à 16h**, les prescriptions suivantes s'appliquent au 20 avenue Madame Laffitte :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur trois places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un contre-sens est institué la journée. Cette disposition s'applique aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours;

Article 2

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale, les Gardes Particuliers et les Gardes du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ECOTS-BTP.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

DIFFUSION:

- ECOTS-BTP
- Le Maire
- Centre de Secours
- Responsable regie voirie proprete
- Régie voirie
- Police Municipale
- Transport Autocar James
- CASGBS
- Responsable CTM
- Secrétariat Général
- Responsable Marketing et Commercial

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.